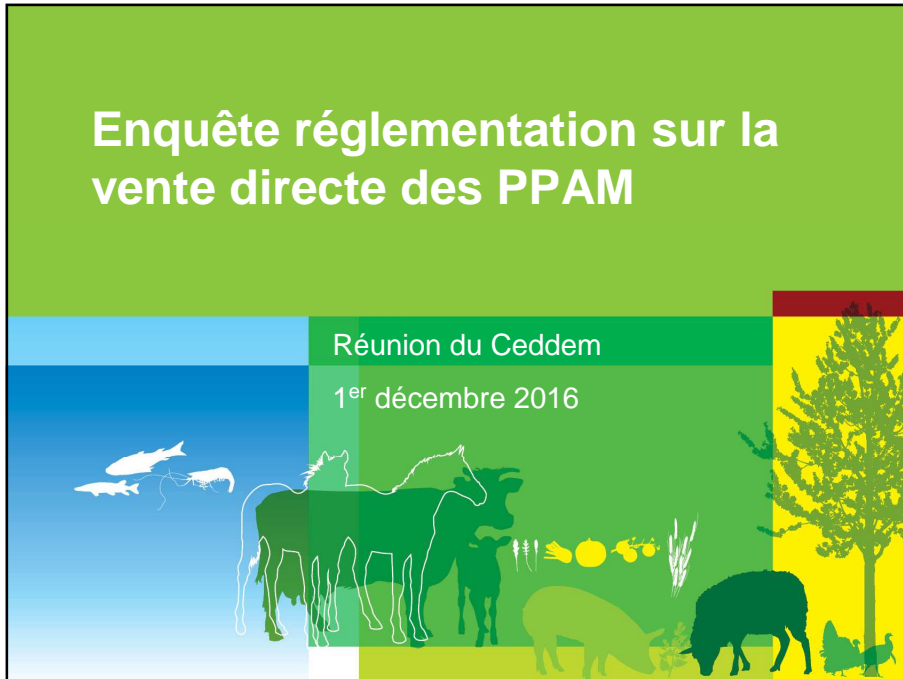


Enquête réglementation sur la vente directe des PPAM

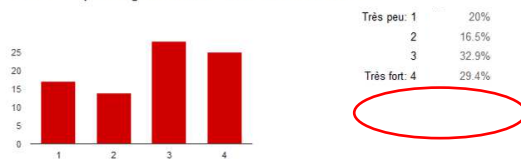
Réunion du Ceddem

1^{er} décembre 2016



Problématique

Considérez-vous que la réglementation est un frein à votre activité ?



Quel sont pour vous les principales difficultés liées à la réglementation ?



→ Réaliser un état des lieux de la réglementation sur la vente directe des PPAM en France en comparaison avec d'autres pays d'Europe.

Objectifs :

- clarifier la réglementation pour de multiples plantes et produits multi-usages
- identifier les problèmes qui se posent aux producteurs
- au regard de la réglementation européenne et du Canada, envisager quelles pourraient être les évolutions réglementaires en France les plus pertinentes pour résoudre ces difficultés

Autres difficultés

- Accès **Complexité de l'accès à l'information** sur internet et aux **normes ISO (coût)** (notamment pour les huiles essentielles)

Besoin d'un guide pour clarifier la segmentation des réglementations aux producteurs, et de mises à jour régulières.

- **Choisir la réglementation à appliquer**, que ce soit pour les huiles essentielles ou les autres produits, alors que **l'utilisation par le consommateur est inconnue et multi-usages**

Dans ce cas, comment choisissez vous le statut de votre produit destiné à la vente directe ?



- Conditionnement unique pour un produit à usage multiple = **prise de risques**
- La réglementation change vite, il faut se mettre en conformité, manque de connaissance, difficulté technique à refaire les étiquettes
- Le fait que le producteur ne sache pas s'il « fait bien »
- Métier d'herboriste non reconnu

ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Réglementations par usages

Usage alimentaire

- **Le plus appliqué**

2 textes :

1. « Livre bleu » (Substances aromatisantes et sources naturelles de matières aromatisantes édité par le Conseil de l'Europe en 1981) **inconnu pour 70% des interrogés.**

Certains considèrent qu'il est la **référence** pour pouvoir vendre des PPAM, qui sont considérées comme **arômes alimentaires**.

2. **Règlement « novel food » 258/97** relatif aux nouveaux aliments et aux nouveaux ingrédients alimentaires de 1997, **considérant que toute plante traditionnellement consommée dans l'Union Européenne avant 1997 (que l'on peut prouver) est autorisée à la vente de PPAM en tant qu'aliments.**

Usage médicinal

- **148 plantes libérées** du monopole pharmaceutique. Beaucoup ne le respectent pas. 14.5% des personnes ne savent pas si toutes les plantes qu'elles vendent sont autorisées.
- **Réglementation alimentaire** est la plus avantageuse (TVA 5.5% au lieu de 20%) et plus simple à appliquer. Toutefois elle ne permet pas de donner de conseil d'utilisation à des fins médicinales, ni à l'oral, ni à l'écrit.

Usage compléments alimentaires

- L'« arrêté plantes » de 2014 est **peu appliqué**.

Une base scientifique commune publique de formulations et de toxicologie pourrait-elle être mise en place, et si oui, sous quelles conditions ?

Usage cosmétiques

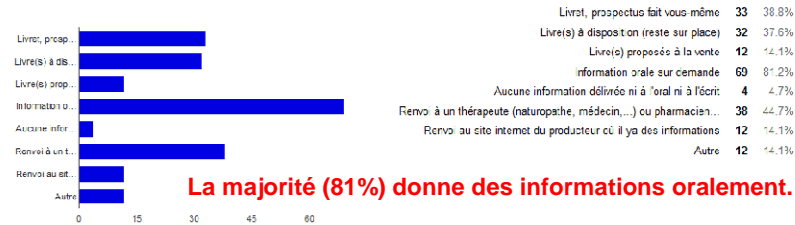
- Le règlement N° 1223/2009 du 30 novembre 2009 est en cours de mise en place mais il est contraignant (dossier lourd, coût)

Usage biocides, vétérinaire, phytosanitaire

- Réglementation non adaptée aux petits producteurs (permet peu l'usage de PPAM et très chère)

Allégations

Comment donnez-vous des informations sur vos produits et leur utilisation sur le point de vente (hors internet) ?



- Limite entre le conseil médical / médical / pharmaceutique ?
- Trouver des noms pour les étiquettes
- Le consommateur demande et a besoin des informations sur les PPAM qu'il achète.
- Problème récurrent des **doubles usages** cosmétique / alimentaire, usage externe / interne.
- Difficile d'accéder aux allégations autorisées / interdites : « **allégations plantes en attente** »
- Besoin de **transmettre le « savoir populaire »**
- **Diplôme d'herboriste non reconnu par l'Etat.**
- **30% écrivent des informations sur les propriétés médicinales des produits sur le site internet, 70% non.**

ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

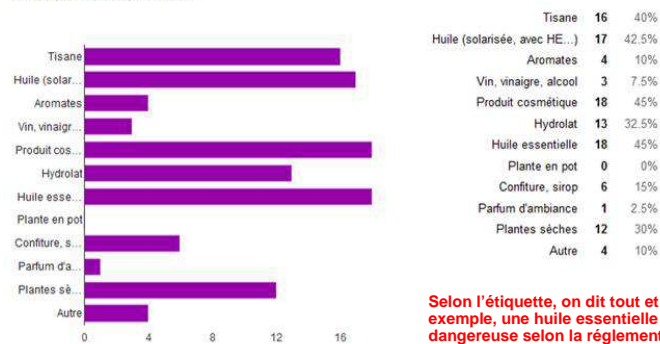
Etiquetage



Avez-vous des difficultés à faire le contenu de vos étiquettes ?



Si oui, pour quels produits ?



Selon l'étiquette, on dit tout et son contraire (par exemple, une huile essentielle est inoffensive !!! est dangereuse selon la réglementation alimentaire !!! CLP).

ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Conclusion

- **Complexité de la réglementation applicable pour des PPAM multi usages**, l'application d'une seule réglementation étant insuffisante, mais tout en étant dans l'impossibilité de superposer plusieurs réglementations pour un même produit.
- Constat de vente de **plantes d'usage commun non libérées**.
- **Floes** concernant : les mélanges de tisanes, les allégations « médicinales » autorisées...
- Démarches (compléments alimentaires, cosmétiques) contraignantes : **demande de mutualisation**.
- **Demande de service public d'aide aux producteurs** pour réaliser ces démarches, tant en terme méthodologique, de base de données, rédactionnel que financier.
- Besoin d'un guide les aiguillant dans les démarches à effectuer et sur leurs obligations / interdictions sur la vente directe, sur les organismes de référence, les formations...
- Certains **documents sont inaccessibles** (livre bleu en rupture de stock et pas en ligne sur Internet, normes iso trop coûteuses, accès à l'information sur Internet compliqué).
- **Informé le consommateur sur le produit qu'il achète est essentiel** afin de bien l'utiliser. Un minimum d'information médicinale, culinaire, cosmétique, etc. est nécessaire ainsi que des modes d'emplois.
- Besoin de **reconnaissance de « l'herboriste » / « paysan herboriste » délivrant des droits** au niveau des allégations et de la vente des plantes médicinales (mélanges, etc.).
- Besoin que **les services de la DGCCRF harmonisent l'interprétation de certains textes**, car, sur le terrain, les contrôles ne sont pas homogènes et les producteurs ne sont pas égaux selon les départements / au niveau national.
- Constat que la réglementation sur les compléments alimentaires est très peu appliquée par les producteurs en vente directe.
- Demande de **faciliter la vente en direct** des petits producteurs ?